

Conditions générales d'inscription à l'écolage à l'Académie de l'Opéra

Merci de lire attentivement nos conditions générales d'inscription

1. Préambule

1.1 L'Académie de l'Opéra est une association à but non lucratif, dont l'objectif général est :

- de transmettre et de promouvoir l'amour de l'opéra, de l'opérette, du ballet, de la comédie musicale et des arts de la scène
- d'offrir aux élèves une plateforme d'orientation artistique

1.2 Le contrat, les conditions d'inscription et le règlement de l'Académie ont été lus et acceptés lors de l'inscription en ligne.

1.3 Un des parents / le représentant légal, ou l'élève majeur doit remplir le formulaire d'inscription en ligne ainsi que lire et accepter les conditions générales. Sans confirmation de notre part, aucun élève ne sera accepté.

2. Durée du contrat

2.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.

2.2 Un cours d'essai est possible au cours de l'année après une inscription en ligne avec le formulaire « Cours d'essai ». Le cours d'essai doit être payé avant le début du cours ou de l'atelier, il est sans engagement. Le montant du cours d'essai sera déduit lors de la première facture en cas d'inscription à l'écolage.

2.3 L'Académie de l'Opéra fonctionne selon l'agenda scolaire genevois, le montant de l'écolage tient compte des vacances et des jours fériés officiels.

2.4 Les cours débutent en mi-septembre et se terminent en mi-juin de l'année suivante. Les inscriptions sont également acceptées en cours d'année en fonction des places disponibles, se renseigner auprès du secrétariat de l'école pour tous cas spécifique.

2.5 En cas d'arrivée au milieu d'un semestre, les professeurs se réservent le droit d'accorder ou non, la participation au spectacle de l'école.

2.6 Ce contrat se renouvelle d'année scolaire en année scolaire via les documents administratifs à compléter.

3. Vacances et jours fériés

3.1 Selon la réglementation en vigueur dans le canton de Genève, l'Académie de l'Opéra dispense 33 cours par année scolaire.

3.2 Ce contrat tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels (voir agenda sur site internet). Ces dates ne sont donc pas déductibles ni récupérables.

4. Paiement de l'écolage

4.1 Vous êtes tenus de régler les frais d'inscription CHF 170.- avant le début du premier cours. Merci de faire parvenir les preuves de paiement et d'écolage avant le début des cours à : compta@academie-opera.ch

- La taxe d'inscription est obligatoire et garantit votre place au sein des cours.

4.2 Le paiement de l'écolage peut être annuel (en une fois), semestriel (en deux fois) ou en 8 échéances par virement bancaire seulement.

- Le choix du paiement de l'écolage doit être mentionné dans le formulaire d'inscription de votre enfant.

4.3 Le paiement annuel doit nous être parvenu **avant** le 15 octobre de l'année de l'Académie de l'Opéra en cours.

4.4 Les paiements semestriels doivent nous être parvenus **avant** le 15 octobre et le 15 janvier de l'année de l'Académie de l'Opéra en cours.

4.5 Les paiements en 8 fois doivent nous être parvenus **avant** les échéances suivantes :

- 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre, 15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril et 15 mai de l'année de l'Académie de l'Opéra en cours.

4.6 L'écolage est dû intégralement pour l'année scolaire (de septembre à juin de l'année suivante). En cas de non-paiement de l'écolage et/ou de la taxe d'inscription, des frais de rappel de CHF 20.- seront engendrés dès le deuxième rappel. Par la suite, la facture sera envoyée directement aux organismes de recouvrement.

4.7 Tout paiement anarchique occasionne plus de travail comptable et est sanctionné à hauteur de CHF 20.- en frais d'administration.

4.8 Une réduction de 10% sur les tarifs est applicable si vous appartenez à une de ces catégories :

- « Earlybird », pour toute inscription à l'écolage faites avant le 1^{er} mai de l'année scolaire précédente.

- Fratrie, la première inscription à l'écolage est plein tarif, dès le second enfant de la même fratrie, une réduction de 10% est appliquée.

5. Résiliation et renvoi

- 5.1 Une résiliation d'inscription en cours d'année est possible, sous condition. Un courrier recommandé adressé au secrétariat de l'association doit nous parvenir avant le 31 décembre de l'année scolaire, le timbre-poste faisant foi. Dans ce cas, seul le deuxième semestre est annulé, le premier reste dû, s'il n'a pas été acquitté. Aucune résiliation ne sera acceptée au-delà de cette date et l'écolage de l'ensemble de l'année scolaire doit être entièrement réglé.
- 5.2 Le comité peut décider d'une remise ou d'une déduction si la résiliation est fondée sur de justes motifs, tels que : départ imprévisible à l'étranger ou problème de santé.
- 5.3 L'Académie de l'Opéra se réserve le droit de renvoyer un(e) élève pour :
- Indiscipline répétée, impolitesse envers les professeurs ou les autres élèves, fautes graves telles que « phishing », harcèlement ou violence envers d'autres d'élèves.
 - Vol du matériel et/ou de la méthodologie pédagogique
 - Non-paiement de l'écolage

L'écolage ne sera pas remboursé si un(e) élève est exclu(e) pour les raisons susmentionnées.

6. Absences

- 6.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat par téléphone ou par e-mail 24 heures à l'avance.
- 6.2 Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées, sauf en cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical.
- 6.3 L'Académie de l'Opéra n'est ni une garderie, ni une pharmacie. Tout enfant malade ne sera pas accepté et sera renvoyé chez lui.

7. Évaluations, auditions, concerts et spectacles, matériel pédagogique

- 7.1 Les élèves sont tenus de se présenter aux auditions, répétitions, spectacles et concerts organisés par l'école.
- 7.2 L'Académie de l'Opéra se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos et enregistrements sonores) prises dans le cadre de l'association dans le respect du droit de l'enfant et de sa protection, à des fins publicitaires ou non, pour toutes publications sur différents supports de communication, sauf mention contraire écrite adressée au secrétariat de notre association.
- 7.3 L'Académie de l'Opéra se réserve le droit de demander une participation financière pour la production des spectacles.
- 7.4 La participation aux événements exceptionnels hors cursus est soumise à condition :
- Après audition et signature d'un contrat liant les deux parties
 - Après participation aux répétitions obligatoires depuis le début de l'année scolaire
- 7.5 L'arrivée en cours d'année scolaire ne donne pas droit à la participation aux spectacles et concerts, sauf dérogation spécifique.
- 7.6 Toute personne n'ayant pas le niveau requis peut être exclu des représentations de l'Académie de l'Opéra
- 7.7 La participation au Choeur Lyrique est conditionnée par un suivi vocal d'après l'enseignement de Mme FRANK lors des cours et ateliers dispensés par les enseignants de l'Académie de l'Opéra, sauf dérogation spéciale et après audition.
- 7.8 Tout matériel pédagogique (partitions, méthodes, photocopies, etc.) peut vous être facturé au cours de l'année scolaire.
- 7.9 Les élèves sont tenus de venir à tous les cours avec leur matériel pédagogique et la tenue adéquate. **L'oubli répétitif, la perte ou la dégradation du matériel de l'école engendrera des frais en sus, à votre charge.**

8. Assurance

- 8.1 L'élève doit posséder une assurance personnelle contre les risques en matière d'accidents et de responsabilité civile. En cas de non-respect de cette clause, L'Académie de l'Opéra sera déchargée de toute responsabilité.

9. For Juridique

- 9.1 La méthode enseignée par Mme FRANK lui appartient de plein droit et ne peut être enseignée que par les personnes autorisées. Vous êtes cependant autorisé à enregistrer les cours et ateliers pour adultes à une utilisation privée seulement, ces enregistrements ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers ou même diffusés sans l'aval de Mme FRANK, sous peine de poursuites judiciaires.
- 9.2 Le parent ou représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 9.3 En cas de contestation, les parties font attribution aux tribunaux compétents du Canton de Genève.

En complétant le bulletin d'inscription, vous vous engagez à payer et certifiez avoir lu et approuvé les conditions générales d'inscription à l'écolage de l'Académie de l'Opéra.